

LA CARPE BREILLOISE
PLAN D'EAU DES LOGES
REGLEMENTATION générale Pêche 2023

ETANG EN NO KILL TOTAL

PECHE OUVERTE DU 02/04/2023 AU 31/12/2023

ARTICLE 1 : Le droit de pêche au Plan d'Eau est accordé à toute personne titulaire d'une carte annuelle ou journalière nominative délivrée par l'association « La Carpe Breilloise » sur place.

Tarif à la journée : 5 Euros.

Tarif à l'année : 50 Euros.

La pêche est gratuite pour les – de 16 ans habitant La Breille Les Pins.

ARTICLE 2 : La pêche est ouverte une demi-heure avant le lever du soleil et ferme une demi-heure après le coucher du soleil (sauf pour l'espèce « Carpe » selon réglementation spécifique).

Article 3 : La pêche est autorisée à 3 lignes maximum au lancer ou au coup et seulement du bord.

Article 4 : La pêche des carnassiers aux leurres est autorisée en NO KILL TOTAL. **Tous doivent être remis à l'eau, peu importe la taille** (Brochets, Black Bass, Perches). La pêche au vif est strictement interdite.

Article 5 : Concernant les poissons blancs, le NO KILL est également obligatoire. **Exception : les poissons chats NE DOIVENT en AUCUN CAS être remis.** Toutes les autres espèces seront donc remises à l'eau.

Article 6 : Tout manquement à l'une des règles imposées par les articles précédents donnera lieu à une EXCLUSION IMMEDIATE.